



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique

#### PROPOSITION D'ÉTABLIR UN GROUPE D'EXPERTS POUR REPRENDRE LES TRAVAUX VISANT À DÉTERMINER LES SPÉCIFICATIONS EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES EN ANGLAIS ÉCRIT ET PARLÉ POUR LES ÉQUIPAGES DE CONDUITE ET LE PERSONNEL TECHNIQUE

(Note présentée par la Fédération de Russie)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail décrit brièvement le problème que rencontrent les États non anglophones en raison d'une maîtrise insuffisante de l'anglais, écrit et parlé, chez les équipages de conduite et le personnel technique qui assure la maintenance des aéronefs. À cet égard, cette note propose d'évaluer le risque pour la sécurité de l'aviation qu'entraîne l'absence de normes et de pratiques recommandées de l'OACI concernant le niveau d'anglais écrit et parlé nécessaire pour le personnel aéronautique, et invite à statuer sur la nécessité d'inscrire cette question au programme des travaux de l'OACI.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- à statuer sur la nécessité d'élaborer des spécifications supplémentaires relatives à la maîtrise de l'anglais écrit pour les pilotes d'aéronef et le personnel technique ;
- à reprendre les travaux du Groupe d'étude sur la connaissance de l'anglais véhiculaire à exiger (PRICESG) visant à déterminer le niveau de maîtrise de l'anglais écrit exigé des équipages de conduite et du personnel technique, notamment à préparer un amendement de l'Annexe 1 — *Licences du personnel* à la Convention relative à l'aviation civile internationale, qui contienne des SARP établissant des spécifications sur le niveau d'anglais écrit exigé des pilotes d'aéronef et du personnel technique.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 1 — <i>Licences du personnel</i> Annexe 8 — <i>Navigabilité des aéronefs</i> Annexe 19 — <i>Gestion de la sécurité</i>

<sup>1</sup> Version russe fournie par la Fédération de Russie.

## 1. INTRODUCTION

1.1 Depuis 2003, l'OACI a pris plusieurs mesures pour aider les États à établir des spécifications en matière de compétences linguistiques, notamment le *Manuel sur la mise en œuvre des spécifications OACI en matière de compétences linguistiques* (Doc 9835) ainsi qu'un livret de formation sur les spécifications en matière de compétences linguistiques, contenant des exemples classés de discours conformes aux spécifications de l'OACI en matière de compétences linguistiques. Le Secrétariat de l'OACI a organisé plusieurs séminaires et symposiums régionaux sur la langue utilisée dans l'aviation.

1.2 Lors d'un des séminaires tenus dans la Région Europe de l'OACI, des représentants d'États de la partie orientale de la région ont soulevé une question relative à la nécessité pour les techniciens qui assurent la maintenance des aéronefs fabriqués dans les régions occidentales de maîtriser l'anglais technique et écrit, afin d'éviter les malentendus concernant certaines exigences et nuances techniques de la maintenance technique, qui pourraient avoir des conséquences indésirables et dangereuses pour l'exploitation de l'aéronef.

1.3 Plusieurs États ont partagé la même interrogation, mais aucun progrès n'a été fait à ce sujet. Les États rencontraient alors de grandes difficultés pour mettre en œuvre les spécifications en matière de compétences linguistiques, conformément aux documents de l'OACI énumérés au paragraphe 1.1, qui nécessitent de mobiliser de nombreuses ressources humaines et financières.

## 2. ANALYSE

2.1 Même si cette question n'a pas dûment progressé par le passé, il est reconnu que la maîtrise de l'anglais écrit, pour la prise de notes par les membres d'équipage dans le livret technique de l'aéronef et pour la rédaction de notes de réparation par le personnel technique, peut fortement contribuer à assurer le niveau adéquat de sécurité de l'aviation.

2.2 À l'heure actuelle, il n'existe aucune spécification internationale relative au niveau d'anglais écrit exigé des équipages de conduite et du personnel technique. Cependant, de telles exigences sont clairement nécessaires pour aider les États à établir les règles nationales et les textes réglementaires appropriés.

## 3. CONCLUSION

3.1 Il n'existe aujourd'hui aucune spécification internationale relative au niveau d'anglais écrit exigé des équipages de conduite et du personnel technique, mais des problèmes sont parfois constatés en ce qui a trait aux livrets de suivi des aéronefs (ou aux notes de réparation) qui sont rédigés en anglais, et qui exigent des actions particulières des États. Cette situation s'explique en partie par le fait que les États ne sont pas convenus d'une évaluation des compétences en anglais écrit.

3.2 Étant donné que les dispositions de l'OACI sur les compétences linguistiques ne rendent pas actuellement compte des problèmes liés à la maîtrise de l'anglais écrit par les équipages et le personnel technique, il est proposé, pour aider les États à résoudre ces problèmes émergents, qu'un groupe d'experts soit établi au sein de l'OACI pour définir des spécifications relatives aux compétences en anglais écrit à exiger des équipages et du personnel technique.